

AVISU CESEC 2026-18¹
AVIS CESEC 2026-18

Rilativu à u
Relatif au

**Prughjettu d'accunciamentu di a deviazione d'Ulmetu nant'à
l'anziana RT 40 - Bilanciu di a cuncertazione previa²**

*Projet d'aménagement de la déviation d'Ulmetu sur l'ex-RT 40 - Bilan de la
concertation préalable*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 17 di sittembre di u 2026 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **u Prughjettu d'accunciamentu di a deviazione d'Ulmetu nant'à l'anziana RT 40 - Bilanciu di a cuncertazione previa ;**

Vu la lettre de saisine du 17 septembre 2026 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Projet d'aménagement de la déviation d'Ulmetu sur l'ex-RT 40 - Bilan de la concertation préalable ;**

Après avoir entendu, Monsieur Jean-Félix ACQUAVIVA, Conseiller exécutif en charge des transports, des infrastructures portuaires, aéroportuaires, ferroviaires et routières, de la coopération territoriale européenne, méditerranéenne et internationale, Président de l'OTC ;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu, adunita ghjovi u 24 di sittembre di u 2026 ;

¹Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 44

NPAV : 1 (SANTONI.P)

² Rapport AC 2026/02/220

U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria Luni u 28 di sittembre di u 2026, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita

Le CESECC est saisi pour avis sur le rapport relatif au « *Projet d'aménagement de la déviation d'Ulmetu sur l'ex-RT 40 – Bilan de la concertation préalable* ». Le projet vise à apporter une réponse aux difficultés de circulation rencontrées dans la traversée d'Ulmetu, tout en prenant en compte les enjeux fonciers, agricoles, environnementaux et paysagers ainsi que ceux liés à la sécurité et au cadre de vie.

À l'issue de la concertation préalable menée du 13 octobre au 5 décembre 2025 sur quatre variantes de déviation, la Collectivité de Corse propose de poursuivre et d'approfondir l'étude de plusieurs solutions, dont une nouvelle variante demandée par la commune. Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le bilan de cette concertation et la poursuite des études, avant l'organisation d'une nouvelle concertation publique ; il ne porte donc, à ce stade, ni sur le choix définitif d'un tracé ni sur la réalisation de la déviation.

Le CESECC souligne la qualité de la démarche de concertation conduite sur ce projet, dans un contexte où la recherche d'une solution permettant d'améliorer les conditions de circulation dans la traversée d'Ulmetu doit prendre en compte des contraintes multiples, notamment foncières, agricoles, environnementales et paysagères, ainsi que les enjeux de sécurité et de qualité du cadre de vie.

Il relève que cette concertation a permis de faire apparaître la diversité des attentes et des préoccupations exprimées et **considère** que la poursuite d'une approche multicritère est nécessaire afin d'apprécier les avantages et les incidences des différentes solutions envisagées.

Faire désormais converger les études

Le CESECC considère toutefois que la poursuite des études doit désormais permettre de faire progressivement converger les différentes hypothèses vers une solution suffisamment aboutie pour donner corps au projet.

Si l'étude d'une nouvelle variante demandée par la commune trouve naturellement sa place dans la démarche engagée, elle ne doit pas conduire à prolonger indéfiniment l'examen des différentes options. **Le CESECC souhaite** ainsi que les études complémentaires permettent de resserrer les choix et d'aboutir, dans un délai raisonnable, à l'identification d'une solution susceptible d'être soumise à la prochaine phase de concertation.

Anticiper les enjeux environnementaux

Le CESECC souhaite également que les enjeux environnementaux soient pris en compte le plus en amont possible dans la poursuite des études, notamment au regard de la séquence "Éviter, réduire, compenser" et de la préservation des continuités écologiques.

Dans l'hypothèse où des mesures de compensation environnementale s'avéreraient nécessaires, **il suggère** également d'examiner l'opportunité de recourir au dispositif des obligations réelles environnementales (ORE), lorsque les caractéristiques du projet et des

espaces concernés s'y prêtent, en s'appuyant notamment sur l'expérience engagée dans le cadre du projet de pénétrante d'Ajaccio.

Tout en étant conscient que le projet devra satisfaire, dans les phases ultérieures de son élaboration, aux différentes procédures et obligations réglementaires applicables, **il préconise** d'anticiper autant que possible les études et les échanges avec les organismes compétents. Cette anticipation apparaît d'autant plus nécessaire que ces procédures peuvent nécessiter des délais importants et conduire à plusieurs phases d'échanges et d'adaptation du projet.

Poursuivre la démarche de concertation

Le CESECC considère enfin que la démarche de concertation engagée doit être poursuivie jusqu'au choix définitif de la solution. Les études complémentaires devront permettre de disposer d'éléments techniques, environnementaux, fonciers et financiers suffisamment consolidés pour éclairer utilement la prochaine concertation publique et, à terme, la décision sur le tracé à retenir.

Sous le bénéfice de ces observations et préconisations, **le CESECC émet** un avis favorable à la poursuite des études relatives au projet d'aménagement de la déviation d'Ulmetu et à la démarche de concertation proposée.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI